

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de
l'énergie et de la mer, en charge des
relations internationales sur le climat

Arrêté du 04 MAR. 2016

portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias (Hérault)

NOR : DEVA1532020A

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations internationales sur le climat,

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles R. 241-3 et R. 242-1 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 6350-1 et L. 6351-1 à L. 6351-5 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques ;

Vu le procès-verbal de clôture de la conférence entre les services intéressés en date du 20 avril 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1462 du 3 août 2015 portant ouverture d'une enquête publique relative au plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome de Béziers-Vias, sur le territoire des communes d'Agde, Bessans, Béziers, Cers, Colombier, Maraussan, Marseillan, Montblanc, Portiragnes, Saint-Thibéry, Sauvian, Sérignan, Servian, Vias et Villeneuve-lès-Béziers ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 29 octobre 2015,

Arrête :

Article 1^{er}

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias concerne le territoire des communes suivantes :

Département de la Hérault (34) :

Agde	Portiragnes
Bessan	Saint-Thibéry
Béziers	Sauvian
Cers	Sérignan
Colombiers	Servian
Maraussan	Vias
Marseillan	Villeneuve-lès-Béziers
Montblanc	

Article 3

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias comprend :

- un plan d'ensemble A1 n° PSA-A1_SNIA-MED_LFMU_2 à l'échelle 1 : 25 000^{ème} ;
- un plan de détails A2 n° PSA-A2_SNIA-MED_LFMU_2 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- un plan des zones dégagées d'obstacles (OFZ) A3 n° PSA-A3_SNIA-MED_LFMU_1 à l'échelle 1 : 10 000^{ème} ;
- un plan des adaptations et de repérage des obstacles A4 n° PSA-A4_SNIA-MED_LFMU_2 à l'échelle 1 : 5 000^{ème} ;
- une note annexe.

Article 4

Le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias est tenu à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture habituels, à la mairie de chacune des communes mentionnées à l'article 2.

Article 5

Le préfet de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 04 MAR. 2016

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,
chargée des relations internationales sur le climat

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur du transport aérien

M. BOREL

